



# Violence conjugale et personnes sans statut

Un conjoint violent peut profiter de la précarité du statut d'immigration de sa conjointe pour accentuer son contrôle sur elle et lui retirer toute liberté.

Par exemple, il arrive qu'un conjoint menace de retirer la demande de parrainage en cours pour maintenir son emprise sur sa partenaire.

Ce contexte de violence conjugale peut avoir pour conséquence que des femmes hésitent à quitter un conjoint violent par crainte de perdre leur statut d'immigration ou de ne pas pouvoir travailler pour subvenir à leurs besoins.

Des programmes et des ressources existent pour permettre aux personnes sans statut de sortir du cycle de la violence et de reprendre du pouvoir sur leur vie sans compromettre leur présence au Canada.

## Options d'immigration



Les personnes sans statut qui vivent au Canada et dont la demande d'immigration dépend d'un.e partenaire violent.e peuvent faire une demande sans frais et accélérée pour obtenir un **permis de séjour temporaire**, pour elles et pour leurs enfants.

Ce permis donne accès à un statut de résident.e temporaire, à un permis de travail et à une couverture pour les soins de santé.

Il existe aussi un processus accéléré pour les **demandes de résidence permanente** pour "considérations d'ordre humanitaire" dans les cas de violence familiale.



### BON À SAVOIR

Les victimes de violence familiale ne sont pas dans l'obligation de témoigner contre leur agresseur pour obtenir un statut d'immigration.

Il faudra par contre décrire et documenter la situation de violence dans la demande.



Les **maisons d'aide et d'hébergement** peuvent accompagner les femmes victimes de violence conjugale dans leurs démarches d'immigration, même si elles ne sont pas hébergées.



Il est recommandé de consulter **un.e avocat.e ou des centres de ressources juridiques** avant d'entreprendre une demande.

Pour en savoir plus sur les mesures liées au statut d'immigration, [consultez cette page](#)



# Violence conjugale et personnes sans statut

## Ressources



Si elles ont été victimes d'actes criminels en contexte de violence conjugale (ex : séquestration, intimidation, agression armée, etc.), les personnes sans statut peuvent faire une **demande d'indemnisation à l'IVAC de façon confidentielle** et peuvent obtenir gratuitement un **suivi psycho-judiciaire** auprès des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC).



### SOS Violence conjugale

Téléphone : 1-800-363-9010

SMS : 438-601-1211



### Maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale

Disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

- Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale  
[maisons-femmes.qc.ca](http://maisons-femmes.qc.ca)
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes  
[fmhf.ca](http://fmhf.ca)



### Boussole juridique (ressources juridiques gratuites et à faible coût)

[boussolejuridique.ca](http://boussolejuridique.ca)



### Juripop (ligne d'assistance juridique gratuite pour les victimes de violence conjugale)

1-855-587-4767



### Centres d'aide aux victimes d'actes criminels

[cavac.qc.ca](http://cavac.qc.ca)



### Médecins du monde (soins de santé gratuits et confidentiels)

[medecinsdumonde.ca](http://medecinsdumonde.ca)

Regroupement des maisons pour  
femmes victimes de violence conjugale

[maisons-femmes.qc.ca](http://maisons-femmes.qc.ca)

 [@maisonsfemmes](https://www.instagram.com/maisonsfemmes)

 [@RMFVVC](https://www.facebook.com/RMFVVC)

